PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

RÈGLEMENT N° 1210-2024
(PROJET)

RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1200-
2018 (ZONE DE RÉSERVE ET PAE)

---

16 JANVIER 2024

Considérant le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 16 janvier 2024;

Considérant que le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 1210-2024 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018, est modifiée à la grille de la zone RR-01 par le remplacement de la ligne « Usage Mixte » par la ligne « Assujetti au Règlement sur les PAE » et l'ajout d'un point « • » au croisement de cette ligne et de la colonne 2.

La version de la grille RR-01 modifiée par le présent article apparait à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Les modifications apportées au règlement de zonage numéro 1200-2018 par le présent règlement incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Étienne Brunet Maire	**Isabelle Arcoite** Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 1210-2024
(Grille modifiée zone RR-01)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•(1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(2)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			•(3)					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture				•				
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -		15 / -					
Latérales (min. / totales)	- / 2,5		10 / -					
Arrière (min.)	7,5		15					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 6					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	54		-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	54		-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	6		-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-		-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,05					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du terrain - m^2 (min.)	300		10000	10000	10000			
Largeur du terrain (min.)	10		50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30		50	50	50			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Assujetti au Règlement sur les PAE	•							
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P205, P208

(3) R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

L'ouverture de nouvelles rues est interdite.

(1) Une seule résidence unifamiliale est autorisée uniquement dans le cas où la rue bordant le terrain d'accueil était existante le 22 décembre 2014.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Réglement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018